

Protocole

[À propos du Protocole](#)

Drapeau

[Dignitaires étrangers au Québec](#)

[Cérémonial d'État et funérailles](#)

[Missions à l'étranger](#)

Drapeau

Le drapeau est un symbole de haute importance et son utilisation obéit à des règles bien définies.

Dans cette page :

[Pavoisement](#)

[Préséance et disposition](#)

[Mise en berne](#)

[Prêt et achat](#)

[Loi et règlements](#)

Mise en berne

La mise en berne d'un drapeau est une manifestation officielle de deuil collectif. Le drapeau du Québec est mis en berne à date fixe pour certaines commémorations et, en d'autres circonstances, essentiellement lors de décès de personnalités, de deuils collectifs ou d'événements tragiques.

Selon la cause, la mise en berne s'appliquera, pour une durée déterminée, à un nombre plus ou moins grand de drapeaux, comme celui de la tour centrale de l'hôtel du Parlement ou ceux des édifices publics d'une circonscription électorale donnée. Pour un drapeau extérieur, le drapeau est descendu à mi-mât; pour un drapeau intérieur, le deuil est signalé par un ruban noir, appelé cravate, noué au sommet de la hampe.

La mise en berne du drapeau du Québec flottant au mât de l'hôtel du Parlement est faite à la demande expresse du premier ministre.

Lorsqu'un drapeau est mis en berne, tout autre drapeau ou toute bannière se trouvant dans le même ensemble doit être retiré ou mis en berne également. Certains drapeaux ou étendards ne se mettent jamais en berne. Dans le doute, consultez le Protocole.



Honorez la mémoire de Sa Majesté la reine Elizabeth II

[English](#)



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rechercher dans Canada.ca



MENU ▾

[Canada.ca](#) > [Culture, histoire et sport](#) > [Identité canadienne et société](#) > [Hymnes et symboles du Canada](#) > [Drapeau national du Canada](#)
> [Mise en berne du drapeau national du Canada](#)

Règles pour la mise en berne du drapeau national du Canada

i À la suite du décès de Sa Majesté la Reine Elizabeth II, nous vous invitons à visiter notre [page commémorative](#) pour revivre les moments marquants de sa relation avec le Canada, vous renseigner sur les événements commémoratifs ou offrir vos condoléances à la Famille royale.

Veuillez noter que certaines informations sur les pages Web au sujet de la Couronne au Canada seront mises à jour.

Définitions

À moins que le contexte exige autrement, les termes suivants signifient :

« Drapeau »

le drapeau national du Canada adopté par le Parlement et proclamé par Sa Majesté la reine Elizabeth II, reine du Canada, le 15 février 1965.

« Berne »

la position du Drapeau qui flotte en berne dépend de sa dimension, de la hauteur du mât et de l'endroit où il se trouve; mais, en règle générale, le centre du Drapeau devrait se trouver exactement au milieu du mât. Lorsqu'on hisse le Drapeau en berne ou qu'on le descend, il faut d'abord le hisser jusqu'au haut du mât.

« Règles »

les Règles pour la mise en berne du drapeau national du Canada.

I. Mise en berne obligatoire

1. Le souverain, le gouverneur général et le Premier ministre du Canada

Au décès du souverain, du gouverneur général ou du Premier ministre du Canada, le Drapeau est mis en berne sur tous les édifices et établissements fédéraux au Canada et à l'étranger, y compris la tour de la Paix, dès l'annonce du décès jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou du service commémoratif.

Le saviez-vous?

Les drapeaux qui ont été mis en berne sur la tour de la Paix ou d'autres bâtiments gouvernementaux et présentés aux proches d'une personne décédée sont considérés comme retirés de l'usage actif et ne doivent plus jamais être déployés.

Disposition d'une cravate de deuil sur un drapeau

Cette pratique était habituelle par le passé, mais elle a peu à peu été abandonnée. Toutefois, il est encore acceptable d'attacher une cravate de deuil à un drapeau fixé à un mât intérieur, en signe de deuil. Ce mât doit être placé à l'entrée de l'immeuble (à l'intérieur et jamais à l'extérieur).

L'organisation peut ainsi rendre hommage visuellement à une personne défunte tout en respectant la politique du gouvernement du Canada concernant l'étiquette relative au drapeau.

La cravate de deuil est constituée d'une pièce de crêpe noire (ruban) mesurant 2,5 m de long et est attachée en une boucle à la base du fleuron pour que l'envergure de la boucle soit de 30 cm. Les extrémités, coupées en biais, doivent tomber jusqu'à la moitié du manchon du drapeau.

Une cravate de deuil ne doit jamais être attachée au drapeau national du Canada, au drapeau personnel d'un membre de la famille royale, à un drapeau vice-royal ou au drapeau d'un commissaire territorial, ni à un drapeau extérieur. Tous les autres drapeaux, tels que les drapeaux d'organisation, peuvent arborer une cravate en signe de deuil lorsque leur autorité respective le permet.

